République Française - Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE SOUFFLENHEIM
15, Grand'Rue – 67620 SOUFFLENHEIM – Tél. 03.88.05.79.30 – Fax 03.88.86.76.50

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 40/2021

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 225 du Code de la Route,

Vu le code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de travaux du 9 au 21 rue de la Gare, au 45 rue de Rountzenheim et du 2 au 10 rue Gaenseck à Soufflenheim.

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **TP KLEIN** d'intervenir lors de travaux de réfection de trottoir et chaussée, les mesures de circulations suivantes seront prises du 9 au 21 rue de la Gare, au 45 rue de Rountzenheim et du 2 au 10 rue Gaenseck,

Art.2 : La route sera barrée selon les nécessités du chantier du **n°9 au n°21 rue de la Gare à Soufflenheim le 12 mai 2021.**

Art.3 : Le trottoir sera barré et la circulation sera alternée par feux de chantier au **n°45 rue de Rountzenheim à Soufflenheim du 17 au 19 mai 2021.**

Art.4 : La **rue sera barrée du n°2 au n°10 de la rue Gaenseck**, le **sens interdit situé au n°14 sera provisoirement levé et la circulation se fera à double sens** afin de permettre aux riverains d'entrer et sortir de la rue **les 19 et 20 mai 2021.**

Art.5 : L'entreprise TP KLEIN sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.6 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- S.D.I.S
- SAMU
- TP KLEIN

Soufflenheim, le 11 mai 2021
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

MAIRIE DE SOUFFLENHEIM 67620 PM

Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale

CS/CW